



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA COMMUNE DE STADTBREDIMUS

Séance du 25 février 2025

Présents : Robert BEISSEL, bourgmestre ; Jean KOX et, échevin;
Marc WILGÉ, secrétaire ;

Absents :
a) **Excusé :** Claude FORGET, échevin
b) **Sans motif :** ///

Objet : **Modification ponctuelle du PAP-QE**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Vu le plan d'aménagement général de la Commune de Stadtbredimus actuellement en vigueur, voté définitivement par le conseil communal en ses séances des 5 novembre 2019 et 6 février 2020, approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 17 septembre 2020, réf. 66C/006/2019, et par Madame la Ministre de l'Environnement en dates des 11 mars 2020 et 20 octobre 2020, réf. 78728/CL-mb ;

Vu la délibération du conseil communal du 5 novembre 2019, point de l'ordre du jour n°2, portant adoption du plan d'aménagement particulier « Quartiers existants » (PAP-QE) de la Commune de Stadtbredimus, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 17 novembre 2020, réf. PAP QE 18537/66C ;

Vu le projet de modification ponctuelle du PAP-QE, élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'études 4urba de Pafendall-Luxembourg, visant à modifier la partie graphique du plan d'aménagement particulier « Quartiers existants » ;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Stadtbredimus élaboré par le bureau d'études 4urba de Pafendall-Luxembourg et concernant une partie de la parcelle n°139/10746 (6, Gemengebréck, Greiveldange) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communale et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- de constater la non-conformité du projet de modification ponctuelle du PAP « Quartiers existants » avec le plan d'aménagement général de la Commune de Stadtbredimus actuellement en vigueur ;
- de constater la conformité du projet de modification ponctuelle du PAP « Quartiers existants » avec le projet de modification ponctuelle du PAG, dont la saisine a été voté dans la séance du conseil communal du 25 février 2025;
- de saisir la cellule d'évaluation instituée auprès de la commission d'aménagement en application de l'article 30 de la modifiée du 19 juillet 2004.

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 28 mars 2025



Robert BEISSEL
Bourgmestre



Marc WILGÉ
Secrétaire

